COMMUNIQUE DE PRESSE
Conseil de l'Europe
Communication
COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

T +33(0)388412560 www.coe.int pressunit@coe.int

Réf. DC 047(2015)

Le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe publie un rapport sur le traitement des migrants irréguliers en Espagne

Strasbourg, 09.04.2015 – Le Comité anti-torture (CPT) du Conseil de l'Europe a publié aujourd'hui le rapport relatif à sa visite en Espagne de juillet 2014, qui examine le traitement des migrants irréguliers interceptés, le long de la frontière avec le Maroc, dans l'enclave de Melilla. Le rapport évalue aussi la mise en œuvre des recommandations précédemment formulées par le CPT relatives aux centres de rétention pour étrangers (CIEs) à Barcelone (*Zona Franca*) et Madrid (Aluche).

A Melilla, le CPT a recueilli plusieurs allégations de recours excessif à la force de la part d'agents de la *Guardia Civil* au moment de l'arrestation, autour des clôtures matérialisant la frontière terrestre avec le Maroc, de migrants irréguliers tentant d'accéder sur le territoire espagnol. Le rapport fait référence à un incident ayant eu lieu le 15 octobre 2014 qui, d'après les images vidéo, montre un migrant en situation irrégulière recevant au moins huit coups de matraque assénés par des agents de la *Guardia Civil* alors qu'il descendait de la clôture; il a été, par la suite, menotté et reconduit au Maroc par des agents de la *Guardia Civil* malgré son apparente immobilité. Le CPT demande qu'une enquête diligente et efficace soit menée concernant cet incident et recommande que des mesures soient prises pour améliorer la formation des agents de la *Guardia Civil*.

Les étrangers rencontrés par la délégation du CPT ont également allégué avoir fait l'objet de mauvais traitements physiques de la part de membres des Forces auxiliaires du Maroc (FAM) comme des coups de pied, des coups de bâton et de branches d'arbre, après leur arrestation par les FAM à l'intérieur des clôtures frontalières situées sur le territoire espagnol, ou lorsqu'ils ont été renvoyés au Maroc par des agents de la *Guardia Civil*. Le CPT recommande que les agents des FAM ne soient pas autorisés à accéder au territoire espagnol pour appréhender et retourner de force vers le Maroc les migrants en situation irrégulière en dehors de tout cadre légal, et qu'aucun étranger ne soit remis à ces forces en raison des risques de mauvais traitements.

Le Comité se montre également préoccupé par la législation récemment adoptée (en discussion devant le Parlement espagnol au moment de l'adoption du rapport) qui légalise la pratique de l'éloignement forcé des migrants en situation irrégulière sans les avoir identifiés au préalable, ni avoir évalué leurs besoins.

Dans leur réponse, les autorités espagnoles donnent des détails relatifs à l'incident du 15 octobre 2014 affirmant que le migrant en situation irrégulière en question avait simulé l'inconscience. En outre, elles indiquent aussi que les FAM sont autorisées, dans des circonstances exceptionnelles, à entrer sur le territoire espagnol pour se protéger des migrants.

En ce qui concerne le CIE de *Zona Franca*, des allégations de mauvais traitements tant physiques que verbaux ont été recueillies concernant une certaine équipe de policiers chargés de la surveillance des personnes retenues. Des épisodes de violence et d'intimidation entre étrangers retenus issus de différents groupes ethniques étaient fréquents dans ce CIE. Le Comité rappelle aux autorités espagnoles leur devoir de veiller à l'intégrité physique de toute personne retenue en éradiquant les mauvais traitements infligés par le personnel et en mettant en œuvre une stratégie contre la violence. Dans leur réponse, les autorités donnent des informations sur les différentes activités de formation en place destinées aux agents des forces de l'ordre opérant dans ces mêmes établissements.

Le rapport souligne également qu'une atmosphère carcérale - espace de vie insuffisant, absence de mobilier dans les chambres et stores métalliques aux fenêtres - régnait toujours dans les deux CIE, ce qui n'est pas adapté à la rétention de personnes au titre de la législation sur les étrangers. Le CPT fait des recommandations pour remédier à la situation, et notamment pour veiller à ce que les personnes retenues dans des cellules collectives au CIE d'Aluche puissent disposer d'un espace de vie d'au moins 4m² par personne. Sur une note plus positive, le rapport souligne que les personnes retenues dans les deux CIE visités peuvent faire de l'exercice en plein air quatre heures par jour et que des cours hebdomadaires d'espagnol sont offerts aux étrangers.

***

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) visite des lieux de détention dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, pour évaluer la manière dont les personnes privées de liberté sont traitées. Parmi ces lieux figurent des prisons, des centres de détention pour mineurs, des postes de police, des centres de rétention pour étrangers, des hôpitaux psychiatriques et des foyers sociaux. Après chaque visite, le CPT établit un rapport, dans lequel il rend compte de ses constatations et formule des recommandations.

Contact : Jaime Rodriguez, Porte-parole/Attaché de presse, Tél. +33 3 90 21 47 04